

STATUTS

de la société anonyme

Sports et Loisirs de Vallorbe SA

dont le siège est à Vallorbe

TITRE I

Raison sociale - But - Siège - Durée

Raison sociale

Article 1 La société anonyme dénommée _____

Sports et Loisirs de Vallorbe SA

est régie par les présents statuts et par le titre XXVI du Code des obligations. _

But

Article 2 La société a pour but, en exécution du mandat public qui lui a été conféré par la Commune de Vallorbe, de soutenir les activités culturelles, sportives, touristiques et de loisirs à Vallorbe et dans la région. Dans ce cadre, la société a notamment pour but la construction, l'entretien, la mise à disposition en faveur des associations sportives ou de récréation et du public en général d'infrastructures sportives, touristiques et de loisirs à Vallorbe, soit notamment patinoire, pistes de pétanque, piscine(s), terrains de sports, terrain(s) de camping ainsi que leur exploitation à des conditions aussi favorables que possibles pour le public. _____

Conformément à l'article 620 alinéa 3 CO, la société est fondée en vue de poursuivre un but qui n'est ni de nature économique ni lucratif. _____

La société peut : _____

- exercer toute activité financière, commerciale et mobilière en rapport direct ou indirect avec son but; _____
- acquérir tous immeubles ou droits réels immobiliers en rapport avec son but statutaire, dans les limites de ce que permet la législation sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE), les aliéner et les grever de toutes mentions, servitudes, charges foncières, annotations et gages immobiliers ; _____
- participer à toutes entreprises ayant un rapport direct ou indirect avec son but. _____

Siège

Article 3 Le siège de la société est à **Vallorbe**. _____

Durée

Article 4 La durée de la société est indéterminée. _____

TITRE II

Capital-actions

Montant nominal - Division

Article 5

Le capital-actions est fixé à **CHF 1'000'000.--** (un million de francs). _____

Il est divisé en 1'000'000 d'actions de **CHF 1.--** (un franc) chacune, nominatives, entièrement libérées. _____

Apports en nature et reprise de biens

Article 6 Le capital-actions est libéré par transfert de l'ensemble des actifs et passifs de la société coopérative de la patinoire des 3 vallons, société coopérative dont le siège est à Vallorbe (*IDE\UID CHE-105.193.154*) sur la base de son bilan à la date du, lequel présente un total d'actifs de CHF-- (...) et un total de passifs de CHF- (...) soit un actif net de CHF- (...) ainsi que par le versement en espèces de la part de la Commune de Vallorbe d'un montant de CHF (...). _____

L'apport de la société coopérative de la patinoire des 3 vallons est accepté pour le prix de CHF-- (...) correspondant à cet actif net. _____

Les actifs apportés comprennent l'immeuble formant le feuillet 1533 de Vallorbe, soit droit distinct et permanent de superficie jusqu'au 17 décembre 2054 sur parcelle 571 de Vallorbe, Sous les Revinnoz, propriété de la Commune de Vallorbe. _____

Par ailleurs, la société envisage de reprendre gratuitement de : _____

- l'Association des amis de la piscine de Vallorbe, association dont le siège est à Vallorbe, la parcelle 87 de Vallorbe, Les Fontaines, de 6'597 m² et l'immeuble formant le feuillet 417, soit droit de superficie distinct et permanent jusqu'au 18 décembre 2016 sur parcelle 77 de Vallorbe ; _____
- la Commune de Vallorbe la parcelle 76, Le Pré Rond, de 2'059 m², la parcelle 77, Les Fontaines, de 2'058 m², la parcelle 88, Les Fontaines 10, de [■] m², l'immeuble formant le feuillet 418, soit droit distinct et permanent jusqu'au 19 décembre 2016 sur parcelle 76 et la parcelle 1708, Le Moutier, de 2'021 m².

Actions

Article 7 Les actions sont numérotées. Elles sont signées par un membre du conseil d'administration. _____

Elles peuvent être l'objet de certificats représentant plusieurs actions. _____

La société tient un registre des actions qui mentionne le nom et l'adresse des propriétaires et des usufruitiers. _____

Est considéré comme actionnaire à l'égard de la société celui qui est inscrit au Registre des actions. _____

Lorsqu'une action est la propriété de plusieurs personnes, celles-ci doivent désigner un représentant commun qui est inscrit au Registre des actions. _____

Transfert des actions

Article 8 Le transfert d'une action par acte juridique s'opère par l'endossement du titre ou en vertu d'une déclaration écrite et, dans l'un et l'autre cas, par la remise du titre. _____

Le transfert des actions est subordonné à l'approbation de la société. _____

L'approbation est du ressort du conseil d'administration. _____

Les actions ne peuvent en aucun cas être transférées à une valeur supérieure à leur valeur nominale.

Approbation du transfert

Article 9 Sauf si elle entre en liquidation, la société peut refuser d'approuver le transfert d'actions et la constitution d'un usufruit dans l'un ou l'autre des cas suivants : _____

- a) s'il existe un juste motif au sens de l'article 685 b alinéa 2 du Code des obligations. Sont considérés comme de justes motifs les dispositions concernant la composition du cercle des actionnaires qui justifient un refus eu égard au but social ou à l'indépendance économique de l'entreprise; _____
- b) si la société offre à l'aliénateur de reprendre les actions pour son propre compte, pour le compte d'autres actionnaires ou pour celui de tiers, à leur valeur nominale au moment de la requête; _____
- c) si l'acquéreur n'a pas déclaré expressément qu'il reprenait les actions en son propre nom et pour son propre compte. _____

Si les actions ont été acquises par succession, partage successoral, en vertu du régime matrimonial ou dans une procédure d'exécution forcée, la société ne peut refuser son approbation que si elle offre à l'acquéreur de reprendre les actions en cause à leur valeur nominale. _____

Si l'acquéreur ne rejette pas l'offre de reprise dans le délai d'un mois après qu'il a eu connaissance de la valeur nominale, l'offre est réputée acceptée. _____

Droit d'acquisition prioritaire

Article 10 La Commune de Vallorbe dispose d'un droit d'acquisition prioritaire envers les autres actionnaires en cas d'aliénation de tout ou partie de leurs actions. Est

considéré comme aliénation tout acte juridique de transfert, notamment tout apport en nature, vente, échange ou donation, sauf si l'acquéreur est le conjoint ou un descendant de l'aliénateur.

Saisi par un actionnaire d'une requête d'approbation de transfert, le conseil d'administration la transmet à la Commune de Vallorbe en lui impartissant un délai d'un mois pour exercer son droit d'acquisition.

Le prix d'achat est égal à la valeur nominale.

TITRE III

Organes

- Article 11** Les organes de la société sont : _____
- a) l'assemblée générale; _____
- b) le conseil d'administration; _____
- c) le cas échéant, l'organe de révision. _____

L'assemblée générale

Attributions

- Article 12** L'assemblée générale est le pouvoir suprême de la société. _____
- Elle a le droit intransmissible : _____
1. d'adopter et de modifier les statuts; _____
 2. de nommer les membres du conseil d'administration et de l'organe de révision; _____
 3. d'approuver le rapport annuel et les comptes de groupe; _____
 4. d'approuver les comptes annuels et de déterminer l'emploi du bénéfice résultant du bilan; _____
 5. de donner décharge aux membres du conseil d'administration; _____
 6. de prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts.

Convocation

Article 13 L'assemblée générale est convoquée en séance ordinaire une fois par année, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, pour procéder à toutes opérations légales et statutaires, notamment se prononcer sur la gestion du conseil d'administration et sur les comptes de l'exercice. _____

Elle se réunit en séance extraordinaire notamment chaque fois que le conseil d'administration le juge utile ou nécessaire, ou à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires représentant au moins le dixième du capital-actions. L'organe de révision, les liquidateurs et, le cas échéant, les représentants des obligataires, ont également le droit de convoquer l'assemblée générale. _____

Mode de convocation

Article 14 Les convocations aux assemblées générales ont lieu par courrier électronique adressé aux actionnaires vingt jours au moins avant la réunion. Les convocations mentionnent l'ordre du jour et les propositions du conseil d'administration ainsi que, le cas échéant, celles des actionnaires qui ont demandé la convocation de l'assemblée ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour. _____

La convocation à l'assemblée générale ordinaire mentionne en outre la mise à disposition des actionnaires, au siège de la société, du rapport de gestion et du rapport de révision. _____

Assemblée universelle

Article 15 Les actionnaires ou les représentants de la totalité des actions peuvent, s'il n'y a pas d'opposition, tenir une assemblée générale sans observer les formes prévues pour sa convocation. Aussi longtemps qu'ils sont tous présents, l'assemblée a le droit de statuer valablement sur tous les objets qui sont de son ressort. _____

Constitution - Présidence

Article 16 L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des actions représentées. _____

Elle est présidée par le président du conseil d'administration ou son remplaçant. _____

Décision

Article 17 Les actionnaires exercent leur droit de vote proportionnellement à la valeur nominale de toutes les actions qui leur appartiennent. _____

Sous réserve des dispositions contraires de la loi ou des statuts, l'assemblée générale prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des voix attribuées aux actions représentées. _____

Une décision de l'assemblée générale recueillant au moins les deux tiers des voix attribuées aux actions représentées et la majorité absolue des valeurs nominales représentées est nécessaire pour : _____

1. la modification du but social; _____
2. l'introduction d'actions à droit de vote privilégié; _____
3. la restriction de la transmissibilité des actions nominatives; _____
4. l'augmentation autorisée ou conditionnelle du capital-actions; _____
5. l'augmentation du capital-actions au moyen des fonds propres, contre apport en nature ou en vue d'une reprise de biens et l'octroi d'avantages particuliers; _____
6. la limitation ou la suppression du droit de souscription préférentiel; _____
7. le transfert du siège de la société; _____
8. la dissolution de la société. _____

Le conseil d'administration

Composition - Durée des fonctions - Organisation

Article 18 Le conseil d'administration se compose de cinq membres au moins. _____

Le conseil d'administration doit en tout temps être composé d'une majorité de représentants de la Commune de Vallorbe, lesquels sont désignés soit par la Municipalité soit par le Conseil communal. Les membres du conseil d'administration délégués par la Commune de Vallorbe ne peuvent être révoqués que par elle. Ils ont les mêmes droits et obligations que ceux qui sont élus par l'assemblée générale. La durée de leurs fonctions est fixée par l'autorité qui les désigne. _____

Les autres membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale pour trois ans; ils sont rééligibles. _____

Le conseil d'administration se constitue lui-même en désignant son président, lequel doit obligatoirement être un représentant de la Commune de Vallorbe, son vice-président et son secrétaire, ce dernier pouvant être choisi en dehors de son sein. _____

Attributions

Article 19 Le conseil d'administration a tous les pouvoirs que la loi ou les statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale ou à un autre organe. _____

Il gère les affaires de la société dans la mesure où il n'en a pas délégué la gestion. _____

Il a les attributions intransmissibles et inaliénables suivantes : _____

1. exercer la haute direction de la société et établir les instructions nécessaires;
2. fixer l'organisation; _____
3. fixer les principes de la comptabilité et du contrôle financier ainsi que le plan financier pour autant que celui-ci soit nécessaire à la gestion de la société; _____
4. nommer et révoquer les personnes chargées de la gestion et de la représentation; _____
5. exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion pour s'assurer notamment qu'elles observent la loi, les statuts, les règlements et les instructions données; _____
6. établir le rapport annuel, préparer l'assemblée générale et exécuter ses décisions; _____
7. informer le juge en cas de surendettement. _____

Les membres du conseil d'administration exercent leur fonction à titre purement bénévole. Ils ont uniquement droit au remboursement de leurs frais effectifs sur présentation de justificatifs adéquats.

Délégation de la gestion

Article 20 Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion à un ou plusieurs de ses membres (délégués) ou à des tiers (directeurs) conformément au règlement d'organisation. _____

Représentation de la société

Article 21 Le conseil d'administration désigne les personnes autorisées à représenter la société et fixe le mode de leur signature. _____

Il peut déléguer le pouvoir de représentation à un ou plusieurs de ses membres (délégués) ou à des tiers (directeurs, fondés de procuration, mandataires commerciaux). _____

Décision

Article 22 Si le conseil d'administration se compose de plusieurs membres, la majorité de ceux-ci doit être présente pour qu'il puisse prendre des décisions; ces décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents. _____

Les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises, à la majorité des voix des membres du conseil, sous la forme d'une approbation donnée par écrit à une proposition, à moins qu'un membre ne demande la discussion. _____

La voix du président est prépondérante en cas d'égalité des voix. _____

Convocation - Procès-verbal

Article 23 Le conseil d'administration siège aussi souvent que les affaires l'exigent, sur convocation de son président ou si deux membres en font la demande par écrit. _____

Les délibérations et les décisions du conseil d'administration sont consignées dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire. _____

L'organe de révision

Article 24 L'assemblée générale élit un organe de révision, pour une durée de un à trois exercices comptables. _____

Elle peut renoncer à l'élection d'un organe de révision lorsque : _____

1. la société n'est pas assujettie au contrôle ordinaire ; _____
2. l'ensemble des actionnaires y consent ; _____
3. l'effectif de la société ne dépasse pas 10 emplois à plein temps en moyenne annuelle. _____

Les attributions de l'organe de révision sont celles prévues par la loi. _____

L'organe de révision doit avoir l'indépendance requise par la loi ; il est inscrit au Registre du commerce. _____

TITRE IV

Comptabilité - Bénéfice

Exercices comptables

Article 25 Les exercices comptables sont annuels ; ils prennent fin le 30 avril de chaque année, la première fois le 30 avril 2018. _____

Comptes annuels

Article 26 Les comptes annuels comprenant le compte de profits et pertes, le bilan et l'annexe sont établis en conformité des dispositions du Code des obligations. _

Affectation du bénéfice

Article 27 L'assemblée générale décide de l'affectation du bénéfice ressortant des comptes, sans préjudice des versements obligatoires au fonds de réserve légal tels qu'ils sont prévus par l'article 671 du Code des obligations. _____

Dividende

Article 28 La société ne poursuivant ni un but lucratif, ni commercial, tout bénéfice résultant des comptes est utilisé en priorité pour rembourser les éventuels subsides ou autres contributions publiques versés à la société. En cas de solde de bénéfice, celui-ci devra être attribué conformément aux décisions de l'assemblée générale, sous réserve des dispositions impératives de la loi, exclusivement en faveur d'institutions exonérées des impôts pour but de pure utilité publique ou de service public et poursuivant des buts analogues à celui de la société.

En aucun cas, il ne pourra être versé un dividende. _____

TITRE V

Publications et communications

Article 29 Les publications de la société sont valablement faites par insertion dans la Feuille officielle suisse du commerce. _____

Les actionnaires inscrits au registre des actions reçoivent les communications et convocations de la société par écrit (lettre recommandée ou lettre ordinaire ou courrier électronique) à l'adresse indiquée dans ce registre. _____

TITRE VI

Dissolution

Article 30 Si l'assemblée générale décide de la dissolution de la société, la liquidation a lieu par les soins du conseil d'administration, à moins que l'assemblée ne désigne d'autres liquidateurs. _____

L'actif restant après le paiement des dettes sociales est affecté au remboursement des actions à concurrence de leur valeur nominale, le solde éventuel devant impérativement revenir à la Commune de Vallorbe. _____

For

Article 31 Les contestations entre les actionnaires et la société ou ses organes et les contestations entre les actionnaires eux-mêmes en raison des affaires de la société sont soumises au juge du siège de la société. _____

Statuts adoptés à ... le _____

Le président :

... ..

Projet du 8 mars 2017

